

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42 - 2026

Séance du 10 avril 2026

Date Convocation : 02/04/2026

Date Affichage : 02/04/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr MIDDIONE David

Absents ayant donné procuration : Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS POUR LA TELERELEVE

Le maire expose aux membres présents que la commune équipe les compteurs des administrés de modules de télérelève ainsi que les compteurs sectoriels posés lors des travaux d'adduction d'eau.

Ces modules relevés par radio vont permettre la surveillance continue du réseau ainsi que la détection des fuites plus rapidement et au plus près.

Le système REQUEA propose l'installation de trois antennes sur la commune munies de dispositifs permettant la surveillance du réseau. C'est une solution ouverte, interopérable, opérationnelle immédiatement. Les données sont récoltées par le système radio, stockées ensuite sur un serveur qui les redistribue vers notre prestataire de télérelève. Le coût de cette installation d'antennes, et des logiciels de gestion s'élève à 22 980 euros HT.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Département du GARD et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260410-04102026_42-DE
Reçu le 14/04/2026